

Paris, le 26 juin 2019

Arnaud MALAISE
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Les enseignants de plusieurs départements nous ont sollicités car leurs inspecteurs considèrent que les ajustements proposés dans le guide « pour enseigner la lecture et l'écriture au CP » dit guide orange, tiennent lieu de programme.

Ce guide ne peut prétendre commander les pratiques enseignantes. Il n'est ni une note de service, ni une circulaire qui donneraient aux enseignants des instructions auxquelles ils devraient se conformer.

L'article L311-3 rappelle que ce sont les programmes qui définissent « pour chaque cycle, les connaissances essentielles qui doivent être acquises au cours du cycle ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées » et qu'ils constituent « le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève ».

Le guide orange ne constitue donc pas un texte supérieur ; c'est un outil que tout enseignant-e est libre de consulter ou non.

Aussi, il serait bon de mentionner aux inspecteurs qu'aucune confusion n'est possible entre des outils et des textes réglementaires ainsi que le rappelle l'article L912-1-1 du code de l'éducation : « la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ».

Nos collègues conservent donc le choix des méthodes pédagogiques, des démarches didactiques et du type de remédiations. Ce principe a toujours été revendiqué comme garantie d'une indépendance de l'école face aux pressions partisans et celle du respect des règles de la laïcité. C'est aussi un moyen pour l'enseignant de faire respecter la spécificité et l'autonomie de sa pratique professionnelle vis-à-vis de la hiérarchie administrative et des familles.

D'autre part, les inspecteurs accompagnent leurs injonctions de l'achat d'un manuel particulier. Nous sommes d'autant plus surpris qu'il n'appartient pas à l'Éducation nationale de faire la promotion d'un ouvrage, ni de favoriser la vente chez un éditeur plutôt qu'un autre.

Ces manières de procéder suscitent beaucoup d'inquiétudes, car les recherches confirment les diversités d'apprentissage des enfants et le fait que c'est la professionnalité des enseignants qui permet à celui-ci de s'adresser à chaque élève et d'adapter les apprentissages à leurs besoins. Aussi la méthode ou le manuel « magique » n'existe pas.

Les enseignants ne sont pas des exécutants qui doivent ouvrir guide ou manuel à la bonne page, sans tenir compte de la diversité des élèves. Le faire croire est un leurre et un mépris pour la professionnalité enseignante et c'est de surcroît ignorer les textes en vigueur.

Nous vous demandons donc de rappeler aux inspecteurs la nécessité de faire confiance aux enseignants, il en va de la réussite de nos élèves.

Enfin, toutes les études et évaluations nationales et internationales le soulignent : ce sont les difficultés de compréhension qui sont source de discrimination et d'inégalité, la question essentielle qui se pose aujourd'hui à l'école c'est d'apprendre aux élèves à comprendre. C'est de cela dont il s'agirait de s'emparer car le rôle des inspecteurs est d'accompagner les enseignants-es dans cette importante et difficile mission et non de délivrer injonctions et prescriptions.

Nous vous remercions de vous assurer que les consignes données et les projets à venir vont bien dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

**Pour le Co-secrétariat
Francette POPINEAU**

